

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 25 novembre 2013, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

ORDRE DU JOUR

19 h

Cérémonie de bienvenue et d'assermentation publique des nouveaux élus.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 1^{er} octobre 2013 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 13 novembre 2013 à 18 h.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 19 novembre 2013 à 19 h.
- 4. Première période de questions.**
- 5. Rapport du maire.**
 - a) Rapport
 - b) Assignation des responsabilités et comités.
- 6. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Nomination des élus aux divers comités et commission de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - c) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - d) Désignation des personnes autorisées à signer les chèques pour et au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Présentation et approbation des comptes.
 - f) Dépôt des projections budgétaires et des états comparatifs en date du 30 septembre 2013.
 - g) Avis de motion du Règlement # 75-2014 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versement pour l'année 2014.
 - h) Avis de motion du Règlement # 76-2014 décrétant les règles de régie interne du Conseil local du patrimoine de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - i) Adoption du règlement # 04-2006-A03 (Collecte d'encombrants).
 - j) Autorisation de transferts budgétaires.
 - k) Assurances collectives UMQ2-20142018.
 - l) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 et # AG-008-2007 et Financement des règlements # 66-2013 et # 73-2013 – Obligation # 80 – Concordance.
 - m) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 et # AG-008-2007 et Financement des règlements # 66-2013 et # 73-2013 – Obligation # 80 - Courte échéance.
 - n) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 et # AG-008-2007 et Financement des règlements # 66-2013 et # 73-2013 – Obligation # 80 - Prolongation.

- o) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 et # AG-008-2007 et Financement des règlements # 66-2013 et # 73-2013 – Obligation # 80 – Adjudication.
 - p) Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.
 - q) Demande de contribution de la Paroisse de Sainte-Marguerite - Le Semainier paroissial.
 - r) Installation de compteurs intelligents par Hydro-Québec.
 - s) Embauche – Concours d'emploi # 201309-18 – Secrétaire temporaire – Service du Greffe – Mme Louise Métayer.
 - t) Calendrier des séances du conseil 2014.
 - u) Formation des nouveaux élus.
 - v) Reconduction – Rôle triennal 2015 - 2016 – 2017.
 - w) Rue montée du Refuge – Entretien hivernal 2013-2014.
 - x) Mandat à un procureur – Dossiers TAQ : # SAI-M-202778-1209 et # SAI-M-203612-1210.
 - y) Union des Municipalités du Québec - Renouvellement d'adhésion 2014.
 - z) Terminaison des mandats à la firme Dunton Rainville.
 - aa) Mandat à la firme d'avocats – Casa Marceau Soucy Boudreau.
 - bb) Logement du surveillant du Centre culturel – Suite # 400.
 - cc) Nomination d'un maire suppléant.
- 7. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- a) Rapports des responsables et comités.
- 8. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201310-19 – Mécanicien remplaçant – M. Serge Lemaire.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201311-25 – Chauffeur-opérateur mécanicien remplaçant. – M. Luc Lachaîne.
 - d) Autorisation de paiement – Mise en place de conduites d'aqueduc et réfection de diverses rues – Dossier # HYG-201308-20 – Décompte progressif # 1 - MBN Construction inc.
 - e) Contrat Laboratoires – TECQ – Dossier #TP-201309-31 – Groupe ABS.
- 9. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
- a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Entente ARPE – Cueillette des rebuts électroniques.
 - c) Dérogation mineure # 2013-dm-0008 – Bande riveraine – 256, rue du Lac-Croche.
 - d) Comité consultatif d'urbanisme - Nominations.
 - e) Comité consultatif sur l'Environnement – Nominations.
- 10. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
- a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201310-20 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant – M. David Collin-Boulianne.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201310-21 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire – M. Régis Poinas.
 - d) Parc du Joli-Bois – Autorisation de paiement # 2 – Directive de changement DC-2 et acceptation provisoire – Modification du sentier - Les Excavations Denis Monette- Dossier # LOI-201307-17.
 - e) Parc du Joli-Bois – Installation d'une clôture – Clôtures Paris.
 - f) Palais de neige au Parc Edouard-Masson – Contrat M. Gilles Lauzé.
 - g) Dépouillement d'arbre de Noël – Dimanche 15 décembre 2013.
- 11. Correspondance.**
- 12. Affaires nouvelles.**
- a) Avis de motion du règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant les dispositions de régie interne (abrogeant # 21-2007).
 - b) Avis de motion du règlement # 78-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant les dispositions de régie interne (abrogeant # 02-2006).
- 13. Seconde période de questions.**
- 14. Levée de la séance.**

CÉRÉMONIE DE BIENVENUE ET D'ASSERMENTATION PUBLIQUE DES NOUVEAUX ÉLUS

Les nouveaux élus, assermentés le 9 novembre dernier au bureau municipal devant la présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis, prêtent leur serment d'allégeance devant l'assistance aux postes respectivement énumérés ci-dessous de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

M. Gilles Boucher	Maire ;
Mme Lisiane Monette	Conseillère au Siège # 1 ;
Mme Johanne Lepage	Conseillère au Siège # 2 ;
M. Daniel Beaudoin	Conseiller au Siège # 3 ;
M. Alexandre Cantin	Conseiller au Siège # 4 ;
M. Stéphane Longtin	Conseiller au Siège # 5 ;
Mme Gisèle Dicaire	Conseillère au Siège # 6.

Les signatures des protagonistes sont faites au Livre d'Or de la Ville devant l'assistance et l'emblème de la Ville sous la forme d'un bouton de revers est remis à chacun des nouveaux élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 06, le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres.

4702-11-2013

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4703-11-2013

a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2013 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 1^{er} octobre 2013 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4704-11-2013

b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013 À 18 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2013 joint

à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 13 novembre 2013 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4705-11-2013

c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2013 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2013 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et après que le vote ait été demandé, il est majoritairement résolu, (Mme Lisiane Monette et M. Stéphane Longtin sont contre, 5 autres sont pour) ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 19 novembre 2013 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

Mme Lisiane Monette demande d'inscrire sa dissidence et réitère qu'à son avis, l'objet de l'avis de motion pris à la séance extraordinaire qui fait l'objet des présentes contredit le contrat de vente qui a été effectué de bonne foi par les deux parties, la Ville et HBO Construction inc.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. RAPPORT DU MAIRE

a) RAPPORT

Monsieur le maire, Gilles Boucher, pour cette première séance du conseil donne un résumé de toutes les démarches entreprises depuis son arrivée au poste de maire.

Ce dernier a participé au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 20 novembre et aura une autre rencontre le 27 novembre en lien avec le budget 2014. Il a également participé à un comité de gestion de la direction le lundi 18 novembre, a rencontré le capitaine de la Sûreté du Québec, effectué plusieurs rencontres de citoyens, entrepris des démarches en lien avec la problématique des compteurs intelligents d'Hydro-Québec, a annoncé son intention de participer à l'ensemble des comités pour mieux comprendre la dynamique de la ville.

Monsieur Boucher s'est attardé aussi sur les deux séances extraordinaires qu'il a convoquées portant sur la nomination de citoyens sur deux nouveaux comités, soit un comité sur les chemins privés et l'aide financière qui pourrait être accordée et le comité local du patrimoine et un avis de motion en vue d'adopter un règlement de citation de certains éléments du Centre culturel qui n'ont pas été classés par le ministère de la Culture et des Communications.

Il a terminé en invitant la population à participer à la Guignolée qui se tiendra sur le territoire le samedi 14 décembre prochain.

b) ASSIGNATION DES RESPONSABILITÉS ET COMITÉS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, assigne les comités comme suit :

<u>Membres du Conseil</u>	<u>Comités et dossiers</u>
Mme Lisiane Monette	Sécurité publique – Sécurité incendie Sécurité civile - Premiers répondants Commission de protection contre l'incendie Représentante auprès de la Société d'horticulture et d'écologie (SHESME) Représentante auprès de la Paroisse Sainte-Marguerite Responsable auprès de la Rencontre
Mme Johanne Lepage	Administration et Finances Contrôle des dépenses et des surplus Qualité des services (requêtes et plaintes) Logement social Représentante au C.A. de l'Office municipal d'habitation Représentante auprès de la Chambre de commerce de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
M. Daniel Beaudoin	Travaux publics – Hygiène du milieu Transport adapté et collectif Représentant auprès du Club Blizard Représentant auprès du Club des Chevaliers de Colomb
M. Alexandre Cantin	Conseil local du patrimoine Comité nautique Représentant (remplaçant du maire) MRC
M. Stéphane Longtin	Commission de protection contre l'incendie Environnement – Comité consultatif sur l'Environnement Représentant auprès du Club l'Archer Représentant auprès du Club Quad Lac-Masson/Estérel
Mme Gisèle Dicaire	Urbanisme – Mise en valeur du territoire Affichage - Comité consultatif d'Urbanisme Comité création d'un plan directeur d'aménagement du territoire Relance et développement économique Comité Famille – Politique familiale Responsable des comités d'événements culturels Représentante auprès de l'École Mgr-Ovide-Charlebois Répondante des questions familiales (RQF) à la MRC
M. Gilles Boucher	Comité en vue d'élaborer un programme d'aide financière aux riverains de chemins privés Conseil local du patrimoine Comité nautique Comité politique de protection des sommets et paysages Promotion touristique Loisirs – Culture – Bibliothèque Représentant auprès du Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson Représentant auprès du Club Optimiste Représentant auprès de la Société d'histoire (SHSME) Responsable des aînés MRC - MADA

--	--

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

La responsable, madame Johanne Lepage, a souligné qu'elle a déjà rencontré les membres de la direction en vue de se familiariser avec les finances et le budget 2014. Une rencontre est prévue le dimanche 1^{er} décembre avec les membres du conseil et de la direction afin de revoir les prévisions budgétaires 2014.

4706-11-2013

b) NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSION DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

CONSIDÉRANT l'assignation des différents comités et dossiers tels qu'énumérés au point précédent suite à l'assermentation des élus au conseil municipal ;

ATTENDU l'établissement de certains comités et commission pour l'expédition des affaires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Lisiane Monette et monsieur Stéphane Longtin à titre de représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la Commission de protection contre l'incendie.

QUE ce conseil désigne madame Gisèle Dicaire à titre de représentante du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Comité consultatif d'urbanisme.

QUE ce conseil désigne monsieur Stéphane Longtin à titre de représentant du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Comité consultatif sur l'Environnement.

QUE ce conseil désigne madame Lisiane Monette à titre de représentante du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Comité de Sécurité civile.

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher, maire, et monsieur Alexandre Cantin, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au Comité nautique en relation avec la Ville d'Estérel.

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher, maire, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la Table de concertation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce conseil désigne monsieur Alexandre Cantin à titre de représentant suppléant de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en l'absence de ce dernier aux différents comités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne madame Gisèle Dicaire à titre de e de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la question familiale à la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne madame Gisèle Dicaire à titre de représentante de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut à la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher, maire, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la Table des Aînés de la MRC

des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Comité MADA de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Réseau Villes et villages en santé.

c) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts des élus municipaux.

4707-11-2013

d) DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU les résultats de l'élection générale du 3 novembre 2013 ;

ATTENDU que les conseillers municipaux sont nommés tour à tour à titre de maire suppléant ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la politique établie à l'effet que deux signatures soient requises pour les effets bancaires et autres documents administratifs de même nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate monsieur le maire, Gilles Boucher, les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette de même que la directrice générale, madame Francine Labelle, le trésorier, monsieur Sébastien Racette et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige.

QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QUE les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

QUE le trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville

reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QU'il est unanimement résolu de dégager la caisse de toute responsabilité eu égard aux restrictions et au fait que nous souhaitons permettre que des personnes autres que le maire et la trésorerie de la Ville soient autorisés à agir et engager la Ville en leur absence.

QUE les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE la présente résolution remplace et abroge toute autre désignation précédente.

QUE la présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

4708-11-2013

e) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 28 septembre au 4 octobre 2013, chèques # 21 149 à # 21 164 totalisant :	399 823.82 \$;
Période du 5 au 11 octobre 2013, chèques # 21 165 à # 21 175 totalisant :	390 391.82 \$;
Période du 12 au 18 octobre 2013, chèques # 21 176 à # 21 190 totalisant :	61 123.80 \$;
(le chèque # 21 178 est inexistant)	
Période du 19 octobre 2013 au 1 ^{er} novembre 2013, Aucun ;	
Période du 2 au 8 novembre 2013, Chèques # 21 191 à # 21 219 totalisant :	85 696.69 \$;
(le chèque # 21 204 est inexistant)	
Période du 9 au 15 novembre 2013, Chèques # 21 220 à # 21 236 totalisant :	16 638.53 \$;
Période du 16 au 22 novembre 2013, Chèques # 21 237 à # 21 246 totalisant :	43 538.75 \$.

ATTENDU les comptes du mois de novembre 2013 totalisant 228.450.10 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 21 149 à # 21 246, et les comptes du mois de novembre 2013 au montant total de 1 225 663.54 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

f) DÉPÔT DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2013.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose l'état des projections budgétaires de l'exercice courant et les états comparatifs en date du 30 septembre 2013.

g) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 75-2014 DÉCRÉTANT

L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2014.

La conseillère municipale, madame Johanne Lepage, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 75-2014 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

h) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 76-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE.

Le conseiller municipal, monsieur Alexandre Cantin, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 76-2014 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter les règles de régie interne du Conseil local du patrimoine de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4709-11-2013

i) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 04-2006-A03 (COLLECTE D'ENCOMBRANTS)

ATTENDU l'adoption du Règlement # 04-2006 décrétant les dispositions en matière de gestion des matières résiduelles et des obligations des propriétaires, locataires ou occupants sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en date du 20 février 2006 et son entrée en vigueur en date du 1^{er} mars 2006 ;

ATTENDU le règlement # AG-020-2008 par lequel le conseil d'agglomération a jugé approprié de déléguer la totalité de sa compétence relative à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles au conseil ordinaire de la municipalité centrale et au conseil de la municipalité reconstituée effectif au 1^{er} janvier 2008 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement # 04-2006 afin de modifier le nouveau service de collectes des encombrants afin notamment de porter le nombre de collectes de deux à trois annuellement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 16 septembre 2013 par le conseiller, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-2006-A03 modifiant le règlement # 04-2006 décrétant les dispositions en matière de gestion des matières résiduelles et des obligations des propriétaires, locataires ou occupants sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier certaines dispositions applicables aux collectes des encombrants soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4710-11-2013

j) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts budgétaires tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 15 novembre 2013, joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

4711-11-2013

k) ASSURANCES COLLECTIVES UMQ2-20142018.

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides ;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement ;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement ;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réécrit au long.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 dont le montant pour 2014 est de 87 387 \$ (taxe de 9 % incluse) et de 95 091 \$ (taxe de 9 % incluse) pour l'année 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette Actuaire inc., dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

4712-11-2013

l) REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 ET # AG-008-2007 ET

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 66-2013 ET # 73-2013 –
OBLIGATION # 80 – CONCORDANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 616 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
23-2003	Honoraires professionnels étude mise aux normes	22 000 \$
30-2003	Réfection chemins de Chertsey, Fridolin- Simard et d'Entrelacs	426 500 \$
24-2007	Construction bâtiment accessoire garage municipal	207 900 \$
23-2007	Mise aux normes bâtiment eau potable Volet II Subvention T. I. M. Q.	135 500 \$
23-2007	Mise aux normes bâtiment eau potable Volet II	201 400 \$
25-2007	Pavage tronçon montée Gagnon	229 500 \$
33-2008	Camion Ford F-550 2008	63 100 \$
30-2008	Réfection chemin des Hauteurs	722 900 \$
AG-008-2007	Réfection ponts Lajeunesse et Rouleau Hon. Prof.	25 400 \$
66-2013	Mise aux normes TECQ	206 200 \$
73-2013	Réfection chemin du Lac-Violon	375 600 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 616 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 décembre 2013.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, 218, rue Principale, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Gilles Boucher, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4713-11-2013

m) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 ET # AG-008-2007 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 66-2013 ET # 73-2013 – OBLIGATION # 80 - COURTE ÉCHÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 616 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 23-2003, 30-2003, 24-007, 23-2007, 25-2007, 33-2008, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013 et 73-2013, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 décembre 2013) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 23-2003, 30-2003, 24-2007, 23-2007, 25-2007, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013 et 73-2013, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4714-11-2013

n) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 ET # AG-008-2007 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 66-2013 ET # 73-2013 – OBLIGATION # 80 – PROLONGATION.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson aura le 9 décembre 2013, un montant de 2 043 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 3 305 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 23-2003, 30-2003, 24-2007, 23-2007, 25-2007, 33-2008, 30-2008 et AG-008-2007 ;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU qu'un montant de 8 800 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 034 200 \$;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 10 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson emprunte 2 034 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

4715-11-2013

o) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 33-2008, # 30-2008 ET # AG-008-2007 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 66-2013 ET # 73-2013 – OBLIGATION # 80 – ADJUDICATION.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 23-2003, 30-2003, 24-2007, 23-2007, 25-2007, 33-2008, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013 et 73-2013, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 décembre 2013, au montant de 2 616 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98.4220 0	173 000 \$	1.50000 %	2014	2.93802 %
		178 000 \$	1.70000 %	2015	
		183 000 \$	2.00000 %	2016	
		189 000 \$	2.30000 %	2017	
		1 893 000 \$	2.65000 %	2018	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98.1060 0	173 000 \$	1.50000 %	2014	3.01102 %
		178 000 \$	1.65000 %	2015	
		183 000 \$	1.90000 %	2016	
		189 000 \$	2.30000 %	2017	
		1 893 000 \$	2.65000 %	2018	

ATTENDU que l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 616 000 \$ de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soient autorisés à signer les

obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

4716-11-2013

p) FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 23 DÉCEMBRE 2013 AU 3 JANVIER 2014 INCLUSIVEMENT.

ATTENDU les prescriptions de la convention collective relativement aux congés fériés ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux dans la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture des bureaux administratifs du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclusivement.

4717-11-2013

q) DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARGUERITE - LE SEMAINIER PAROISSIAL.

ATTENDU que la Paroisse Sainte-Marguerite publie hebdomadairement la publication du « Le Semainier paroissial » et est présentement à la recherche de commanditaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution pour un espace publicitaire au montant de 100 \$ dans la page des annonceurs.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

4718-11-2013

r) INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS PAR HYDRO-QUÉBEC.

ATTENDU les préoccupations exprimées par plusieurs citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de la nouvelle génération qu'entend implanter Hydro-Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Régie de l'énergie a autorisé le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé des frais, modalités et conditions d'une option de retrait pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur ;

ATTENDU que divers groupes, associations et citoyens ont exprimé, depuis cette autorisation, leurs inquiétudes relativement aux risques potentiels pour la santé des individus qui pourraient découler de la présence à domicile d'un tel appareil à radiofréquences et continuent à s'opposer aux frais punitifs exigés ;

ATTENDU la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur dit intelligent, et ce, sans frais supplémentaires ;

ATTENDU la position de la MRC des Pays-d'en-Haut appuyant cet avis de motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération et ce, sans frais supplémentaires ;

ATTENDU que, même si les municipalités n'ont pas le pouvoir d'empêcher leur implantation, les membres du conseil croient fermement que les citoyens de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson devraient pouvoir refuser l'installation d'un compteur intelligent à leur domicile sans être pénalisés d'aucune façon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie la position de la MRC des Pays-d'en-Haut et la motion unanime du 29 mai 2013, de tous les partis politiques de l'Assemblée nationale.

QUE ce conseil demande expressément à Hydro-Québec d'offrir à ses clients l'alternative de pouvoir refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération et ce, sans frais supplémentaires et ainsi pouvoir garder leur compteur analogique.

4719-11-2013

s) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201309-18 – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE – SERVICE DU GREFFE – MME LOUISE MÉTAYER.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201309-18 pour un poste temporaire de secrétaire au Service du Greffe dû à un surcroît de travail en date du 23 septembre 2013 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur et du règlement relatif à la délégation de pouvoirs # 19-2007 ;

ATTENDU la recommandation de madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, en faveur de la candidature de madame Louise Métayer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Louise Métayer à titre de secrétaire temporaire au Service du Greffe selon les besoins du Service et selon un horaire à déterminer à compter du 25 septembre 2013, le tout selon les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur pour une durée n'excédant pas 149 jours de travail.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-14000-141.

4720-11-2013

t) CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2014.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2014.

4721-11-2013

u) FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS.

ATTENDU l'adoption du projet de loi no. 109 portant sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ATTENDU l'élection des nouveaux membres du conseil le 3 novembre 2013 ;

ATTENDU l'obligation pour un élu de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la formation des sept nouveaux élus dispensée par l'Union des municipalités du Québec au coût de 465 \$ plus les taxes applicables chacun plus les frais de déplacement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

4722-11-2013

v) RECONDUCTION – RÔLE TRIENNAL 2015 - 2016 - 2017.

ATTENDU que le rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson arrive à sa troisième année de son cycle triennal ;

ATTENDU qu'une analyse du comportement statistique et des nouvelles transactions n'indique aucun déséquilibre fiscal majeur et qu'on a noté plutôt un statut quo en ce qui a trait à la richesse foncière de la Ville ;

ATTENDU que l'article 46.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que, dans le cas d'une municipalité ayant une population inférieure à 5 000 habitants, le rôle peut être reconduit ou rééquilibré ;

ATTENDU que les frais inhérents à la confection d'un nouveau rôle seraient de l'ordre de 85 800 \$ selon le contrat liant la Ville avec la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la reconduction du rôle triennal 2015-2016-2017 et que la MRC des Pays-d'en-Haut en soit avisée.

4723-11-2013

w) RUE MONTÉE DU REFUGE – ENTRETIEN HIVERNAL 2013-2014.

ATTENDU la résolution # 4383-12-2012 par laquelle ce conseil autorisait le déneigement d'un tronçon de la montée du Refuge par le Service des Travaux publics et Services techniques pour la saison hivernale 2012-2013 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour la saison hivernale 2013-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil réitère son autorisation pour le déneigement d'un tronçon de la montée du Refuge.

QUE ce conseil autorise le Service des Travaux publics et Services techniques à procéder au déneigement pour la période hivernale 2013-2014 pour rendre accessible ce tronçon de chemin de la montée du Refuge d'une longueur de plus ou moins deux cents (200) mètres à partir de la montée Manory.

4724-11-2013

x) MANDAT À UN PROCUREUR – DOSSIERS TAQ : # SAI-M-202778-1209 ET # SAI-M-203612-1210.

ATTENDU que deux dossiers de contestation d'évaluation foncière devront être

auditionnés le 5 décembre prochain auprès du Tribunal administratif du Québec ;

ATTENDU la nature du litige et la requête en irrecevabilité exigeant la défense du dossier par un procureur ;

ATTENDU la recommandation de la firme Évimbec ltée de recourir à une firme d'avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Prévost Fortin Daoust afin de représenter la Ville dans les dossiers # SAI-M-202778-1209 et # SAI-M-203612-1210.

4725-11-2013

y) UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2014.

ATTENDU l'offre d'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dont la cotisation pour l'année 2014 est au montant de 1 430.04 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services, mutuelles, formations et congrès offerts notamment les assurances générales et collective de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2014 et que le Service de la Trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion de l'UMQ au montant de 1 430.04 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

4726-11-2013

z) TERMINAISON DE MANDATS À LA FIRME DUNTON RAINVILLE

ATTENDU les résolutions # 4399-01-2013, # 4405-01-2013, # 4530-05-2013 et # 4531-05-2013 par lesquelles les membres du conseil précédents retenaient les services de la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de les assister dans les dossiers du redéveloppement du Centre culturel, de l'injonction par le ministère de la Culture et des Communications auprès de la firme H.B.O. Construction inc. et de la relocalisation de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson ;

ATTENDU les visées différentes de ce nouveau conseil relativement à ces projets qu'ils prévoient examiner et réévaluer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil retire les mandats de représentation et de défense de ces dossiers à la firme Dunton Rainville par les résolutions précitées à compter des présentes.

4727-11-2013

aa) MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU, AVOCATS.

ATTENDU que ce nouveau conseil entend examiner et réévaluer les dossiers du redéveloppement du Centre culturel, notamment sa vente, l'injonction par le ministère de la Culture et des Communications auprès de la firme H.B.O. Construction inc. et sa citation à titre d'immeuble patrimonial de même que le dossier de la promesse de location au 88, chemin Masson le tout en vue

d'élaborer de nouvelles stratégies ;

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QU'un mandat soit donné à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats, afin de représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans les dossiers précités selon des taux horaire variant entre 100 \$ et 140 \$/heure.

QUE cette firme d'avocats soit également retenue dans le cadre d'un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables à compter du 1^{er} décembre 2013.

QUE ces dépenses soient prises à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012.

4728-11-2013

bb) LOGEMENT DU SURVEILLANT DU CENTRE CULTUREL – SUITE # 400.

ATTENDU que le logement du surveillant du Centre culturel se libère temporairement pour une période d'environ 9 mois ;

ATTENDU que ce conseil souhaite voir occupé ce logement en échange de services de surveillance du Centre culturel ;

ATTENDU qu'après étude des différentes options, le coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture recommande monsieur Daniel Monette pour cette occupation temporaire ;

ATTENDU la convention d'occupation à intervenir préparée par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente d'occupation précitée avec monsieur Daniel Monette et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou la greffière adjointe ou le trésorier, en son absence à signer pour et au nom de la Ville à intervenir.

4729-11-2013

cc) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Alexandre Cantin, conseiller municipal, à titre de maire suppléant à compter du mois de novembre 2013 jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Monsieur Pierre Tessier dépose le rapport mensuel des activités du mois d'octobre 2013 du Service de Sécurité Incendie.

La conseillère responsable, madame Lisiane Monette, débute sa présentation en

invitant les participants à bien prendre connaissance du dépliant reçu par la poste portant sur « Quoi faire en situation d'urgence? ».

Madame Monette indique que le Service de sécurité civile est à mettre à jour le plan de mesure d'urgence. Elle est fière d'annoncer qu'au chapitre de la MRC des Pays-d'en-Haut, la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est la mieux structurée au chapitre de la sécurité civile.

Au niveau du Service de sécurité incendie, le service a répondu à 13 appels au cours du mois d'octobre, aucun incendie majeur. La formation des pompiers se poursuit dont une formation sur les pinces de désincarcération. Les visites de prévention sont terminées. Selon cette dernière, ces visites ont été fort appréciées par la population. De plus, des exercices et visites ont aussi été effectués dans les deux écoles et six garderies.

Elle termine avec le Service des premiers répondants qui ont répondu à 16 appels avec un temps de réponse moyen de 11 minutes. Elle salue l'excellent travail de ce service qui constitue un atout majeur pour notre ville et qui compte maintenant 25 premiers répondants.

8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Le conseiller responsable, monsieur Daniel Beaudoin, commente le travail effectué par le service des Travaux publics et indique que l'équipe est prête à relever le défi de l'hiver. Les équipements sont prêts, la réserve de sable complétée.

Il profite de l'occasion pour inviter la population à participer à la vie citoyenne en plaçant des balises en bordure de la route indiquant les roches, poubelles, etc. Cette mesure aidera les déneigeurs lors des différentes opérations. Il rappelle également l'importance, dans la région des Laurentides, pour les automobilistes de se doter de pneus à neige afin d'éviter les accidents.

4730-11-2013

b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201310-19 – MÉCANICIEN REMPLAÇANT – M. SERGE LEMAIRE.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201310-19 pour un poste en remplacement du mécanicien au Service des Travaux publics et Services techniques en date du 22 octobre 2013 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur et du règlement relatif à la délégation de pouvoirs # 19-2007 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo, directeur du Service, en faveur de la seule candidature reçue de monsieur Serge Lemaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'affectation en remplacement de monsieur Serge Lemaire pour une période variant entre 3 et 6 mois au poste de mécanicien à compter du 25 octobre 2013, le tout selon les dispositions de l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense en ajustement soit imputée au poste # 02-14000-141.

4731-11-2013

c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201311-25 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR MÉCANICIEN REMPLAÇANT – M. LUC LACHAÎNE.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201310-24 en date du 30 octobre 2013 et l'offre d'emploi # 201311-25 pour un poste en remplacement du

chauffeur-opérateur mécanicien au Service des Travaux publics et Services techniques paru le 30 octobre 2013 sur Québec municipal, sur le Réseau d'informations municipales, le site Internet municipal et dans l'édition du 6 novembre 2013 du Journal des Pays-d'en-Haut / La Vallée ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo, directeur du Service, en faveur du candidat, monsieur Luc Lachaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Luc Lachaine pour une période variant entre 3 et 6 mois au poste de chauffeur-opérateur mécanicien à compter du lundi 2 décembre 2013, le tout selon les dispositions de l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-14000-141.

4732-11-2013

d) AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE EN PLACE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE DIVERSES RUES – DOSSIER # HYG-201308-20 – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – MBN CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 4652-09-2013 datée du 4 septembre 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à MBN Construction inc. pour la mise en place de conduites d'aqueduc et réfection de diverses rues pour un montant de 494 604.43 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # HYG-201308-20 ;

ATTENDU la facture # 002017 de MBN Construction inc. au montant de 73 048.63 \$ avant retenue de 10 % plus les taxes applicables ;

ATTENDU le décompte progressif tel que préparé par monsieur Jessie Tremblay, ing, Les Consultants SM au montant de 73 048.63 \$ compte tenu de la retenue de 10 % applicable ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement de la facture précitée au montant de 73 048.63 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue en garantie de 10 % à MBN Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 66-2013.

4733-11-2013

e) CONTRAT LABORATOIRES – TECQ – DOSSIER # TP-201309-31 – GROUPE ABS.

ATTENDU que la Ville souhaite obtenir les services d'un laboratoire accrédité pour le contrôle des sols et matériaux lors de la réalisation des travaux de mise en place de conduites d'aqueduc et réfection de diverses rues dans le cadre de son programme TECQ, 2009-2013 ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation à Groupe ABS inc., Groupe Qualitas inc. et les Consultants SM inc ;

ATTENDU les résultats des propositions reçues en date du 4 octobre 2013 selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes
Groupe ABS inc.	2 865.00 \$
Groupe Qualitas inc.	2 905.00 \$

Consultants SM inc.	3 956.80 \$
---------------------	-------------

ATTENDU qu'après étude, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle du Groupe ABS inc. ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques en date du 18 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission du Groupe ABS inc. au montant de 2 865 \$ plus les taxes applicables et lui attribue le contrat pour le contrôle des sols et matériaux dans le dossier # HYG-201308-20.

QUE cette dépense soit payable par le Règlement # 66-2013.

9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement dépose le rapport mensuel d'activités, le rapport mensuel et le rapport du mois d'octobre 2013.

La conseillère responsable de l'Urbanisme et de la Mise en valeur du territoire, madame Gisèle Dicaire, commente le rapport déposé en mentionnant que la Ville a connu une baisse dans l'émission des permis qui sont passés à 378 en 2013 alors qu'ils étaient de 395 à la même période en 2012, soit une baisse de 4 %. En terme de nombre d'unités de logement cela représente également une baisse majeure de 37% mais une hausse globale de la valeur des travaux de 2%.

Le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Stéphane Longtin, pour sa part révèle que le nouveau Programme changez d'air a bien fonctionné avec 11 inscriptions dont cinq ont été complétées. Il fait un bref retour sur le résultat de la collecte de feuilles mortes en indiquant que lors de la collecte du 16 octobre, on a ramassé 6.84 tonnes de feuilles. Il n'avait pas les statistiques pour le mois de novembre. Un suivi sera fait à une séance ultérieure.

4734-11-2013

b) ENTENTE ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) – CUEILLETTE DES REBUTS ÉLECTRONIQUES.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec est tenue de suivre les normes de qualité établies par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) en ce qui concerne les sites de collecte ;

ATTENDU que le programme exige que l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le BQR dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de

vie utile (PEFVU) ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les PEFVU au recycleur de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente de partenariat sans frais avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques signée entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques et la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à son écocentre situé au 245, chemin Masson.

4735-11-2013

c) DÉROGATION MINEURE # 2013-DM-0008 – BANDE RIVERAINE – 256, RUE DU LAC-CROCHE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2013-dm-008 telle que soumise pour la propriété sise au 256, rue du Lac-Croche à l'effet de permettre de réduire la bande riveraine, des 15 mètres prescrits à 13.30 mètres, afin de régulariser l'implantation d'un balcon construit sur pilotis.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 6 novembre 2013 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2013-DM-008 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les travaux de construction du bâtiment principal ont fait l'objet d'un permis en 2003 ;

ATTENDU que l'empiètement de 1.70 mètre dans la bande de protection riveraine ne concerne qu'une petite section du balcon d'environ 1.5 mètre carré ;

ATTENDU que l'empiètement des pilotis dans la bande de protection riveraine est localisé à l'intérieur de la voie d'accès autorisée à l'article 11.4.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z ;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment principal est en tout point conforme à la réglementation applicable ;

ATTENDU que les travaux de construction réalisés en 2003 l'ont été de bonne foi ;

ATTENDU que la dérogation mineure demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires adjacents ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-010 à l'effet d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2013-dm-008 pour la propriété sise au 256, rue du Lac-Croche pour permettre de réduire la bande riveraine à 13.30 mètres.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

4736-11-2013

d) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 02-2006 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 11 stipulant que les membres permanents nommés par le conseil doivent être au moins au nombre de trois choisis parmi les contribuables résidents ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil d'augmenter le nombre de membres pour le faire passer à sept ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la nomination de messieurs Paul Ouimet au poste # 6 et de monsieur Alain Laramée au poste # 7 et au renouvellement des mandats de messieurs Mario L'Écuyer, Julien Trépanier et Alexandre Morin, tous pour une durée de deux ans prenant fin en novembre 2015 et ceux de monsieur Gérard St-Aubin et de Sylvain Gauthier pour une durée de un an prenant fin en novembre 2014.

4737-11-2013

e) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – NOMINATIONS

ATTENDU le règlement # 21-2007 constituant le Comité consultatif sur l'Environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs et d'ajouter un membre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur Claude Magnan au poste # 8 et au renouvellement de messieurs Jacques Landry, Sylvain Gauthier et madame Christiane Gareau pour un mandat d'une durée de deux (2) ans expirant en novembre 2015 et des mandats de mesdames Sylvie Ferland, Suzanne Boutet et Nicole Gignac pour un mandat d'une durée de un an expirant en novembre 2014.

10. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Monsieur Benoît Beauchamp dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel préparé par la responsable, Mme Joane Grandmaison, pour le mois de novembre 2013.

Le responsable, monsieur Gilles Boucher, maire, mentionne qu'il a déjà commencé à s'impliquer au chapitre des loisirs. Notamment, il a rencontré M. Benoit Beauchamp, madame Francine Labelle, et membres du conseil pour le dépouillement du 15 décembre de 10 h à 14 h, les Fêtes du 150^e et le palais de neige. Dans ce contexte, le nouveau maire est fier de remettre au calendrier le dépouillement avec cadeaux aux enfants qui auront été inscrits, et ce, conjointement avec le Club Optimiste et le Restaurant le Viking.

Monsieur Boucher indique également qu'il veut mettre l'emphase sur le 150^e anniversaire de la Ville que la Ville ne peut rater. Il entend bonifier ce comité. Il ajoute ensuite que pour le palais de neige, les membres du conseil ont

décidé, à si courte échéance, de reconduire le palais de neige tout en se penchant pour une solution avec installation permanente pour les années subséquentes.

Il termine en indiquant que l'arrosage de la patinoire a débuté, invite la population à la soirée de financement du Club Blizzard le samedi 30 novembre prochain, et les enfants à la prochaine heure du conte qui se tiendra le mardi 10 décembre à la bibliothèque de 18 h 30 à 19 h 30.

4738-11-2013

b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201310-20 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT – M. DAVID COLLIN-BOULIANNE.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201310-20 pour un poste en remplacement de l'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager au Service des Loisirs et de la Culture en date du 29 octobre 2013 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur et du règlement relatif à la délégation de pouvoirs # 19-2007 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, en faveur du candidat monsieur David Collin-Boulianne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'affectation en remplacement de monsieur David Collin-Boulianne pour une période d'environ 10 mois au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager à compter du 13 novembre 2013, le tout selon les dispositions de l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense en ajustement soit imputée au poste # 02-14000-141.

4739-11-2013

c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201310-21 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – M. RÉGIS POINAS.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201310-21 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire au Service des Loisirs et de la Culture en date du 29 octobre 2013 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur et du règlement relatif à la délégation de pouvoirs # 19-2007 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, en faveur du candidat monsieur Régis Poinas ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Régis Poinas au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire à compter du 10 novembre 2013, le tout selon les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense en ajustement soit imputée au poste # 02-14000-141.

4740-11-2013

d) PARC DU JOLI-BOIS – AUTORISATION DE PAIEMENT # 2 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-2 ET ACCEPTATION PROVISOIRE – MODIFICATION DU SENTIER - LES EXCAVATIONS DENIS MONETTE – DOSSIER # LOI-201307-17.

ATTENDU la résolution # 4645-08-2013 datée du 19 août 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Excavation Denis Monette enr. pour les travaux d'aménagement d'un parc dans le secteur Joli-Bois pour un montant de 120 535.25 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # LOI-201307-17 ;

ATTENDU qu'en cours de travaux, il appert qu'il y a lieu d'autoriser des travaux imprévus par la directive de changement # DC-02 pour augmenter la distance entre la glissoire et la bordure en modifiant le tracé de la bordure, en ajoutant de la fibre de bois et en déplaçant le sentier en conséquence pour un montant de 4 032.55 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Karyne Ouellet, architecte-paysagiste de KAP chargée de projet, en date du 29 octobre 2013 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Sandra Larouche, architecte-paysagiste de KAP, en date du 14 novembre 2013 ;

ATTENDU la facture # 5735 du 14 novembre 2013 de Excavation Denis Monette enr. au montant de 11 585.66 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la directive de changement # DC-02 du projet # LOI-201307-17 au montant de 4 032.55 \$ avant les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement de la facture précitée au montant de 11 585.66 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

4741-11-2013

e) PARC DU JOLI-BOIS – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – CLÔTURES PARIS.

ATTENDU les préoccupations exprimées par les citoyens propriétaires jouxtant l'emplacement du nouveau parc du Joli-Bois relativement à leur quiétude ;

ATTENDU que les membres de l'ancien conseil ont opté pour l'installation d'une clôture écran dans le but de conserver un bon voisinage ;

ATTENDU le règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation préparé par monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'installation d'une clôture au parc Joli-Bois ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Inter Clôtures Clobec	4 535 \$
Clôtures Paris	4 400 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Clôtures Paris et entérine le contrat attribué pour l'installation d'une clôture entre le parc et la propriété voisine sise au 3, rue du Joli-Bois pour un montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

4742-11-2013

f) PALAIS DE NEIGE AU PARC EDOUARD-MASSON – CONTRAT M. GILLES LAUZÉ.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction du palais de neige au Parc Edouard-Masson pour la saison hivernale 2014 ;

ATTENDU l'offre de service de M. Gilles Lauzé pour un projet clé en main pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Benoit Beauchamp, coordonnateur du Services des Loisirs et de la Culture de retenir les services de M. Lauzé, le seul artisan du genre dans notre MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de M. Gilles Lauzé pour la confection d'un palais-labyrinthe, d'une glissade triple et d'une arche d'entrée de neige fabriquée pour un montant total n'excédant pas 15 000 \$ toutes taxes incluses et autorise le Service de la Trésorerie à déboursier un montant de 5 000 \$ en acompte à M. Gilles Lauzé et à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE ce conseil mandate monsieur Benoit Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

4743-11-2013

g) DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL – DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2013.

ATTENDU que ce conseil souhaite réaliser une activité communautaire et familiale dans le cadre du dépouillement d'un arbre de Noël en collaboration avec différents partenaires le 15 décembre 2013 de 10 h à 14 h ;

ATTENDU que cette activité est offerte à toutes les familles de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, résidents permanents ou villégiateurs, dont les enfants sont âgés de 1 à 8 ans, avec animation, arrivée du Père Noël et de la mère Noël, maquillage, rafraichissements et remise de cadeaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, à procéder dans ce dossier pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-640.

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES.

a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT LES

DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE (ABROGEANT # 21-2007).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 77-2014 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des dispositions de régie interne du Comité consultatif sur l'Environnement en révisant notamment le nombre de sièges et leur nomination et abrogeant le règlement actuel # 21-2007.

b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 78-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE (ABROGEANT # 02-2006).

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 78-2014 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des dispositions de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme en révisant notamment le nombre de sièges et leur nomination et abrogeant le règlement actuel # 02-2006.

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

4744-11-2013

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 50, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Francine Labelle,
Directrice générale et greffière